

# **Statuts de l'Association Régionale des Alcooliques Anonymes**

dénommée :

## **Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire**

### **Préambule :**

La présente association, représente les groupes Alcooliques Anonymes situés dans la région des Pays de la Loire.

AA-PDL est une Association Régionale Alcooliques Anonymes rattachée à l'association Alcooliques Anonymes (l'union).

Elle veille au respect de l'unité du mouvement et devra se conformer au règlement intérieur (voir l'Article 10)

### **Article 1 – *Création, dénomination et durée***

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination

« Alcooliques Anonymes des Pays de la Loire ».

Cette association est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 2 – *Objet de l'association.***

L'association a pour objet :

- D'assurer la représentation et la gestion des services d'intérêt communs du groupe ou de l'ensemble des groupes locaux qui appliquent les principes des Alcooliques Anonymes en région des Pays de la Loire.
- De permettre à ses membres de rester abstinents d'alcool et d'aider d'autres alcooliques à le devenir.

### **Article 3 – *Siège social.***

Le siège social de l'association est situé à :

ALCOOLIQUES ANONYMES DES PAYS DE LA LOIRE  
9 rue de la cité  
La Coursaudière  
BP 18  
85300 Challans

Il pourra être transféré par simple décision de son conseil d'administration.

### **Article 4 – *Composition.***

L'association se compose exclusivement de personnes physiques :

- Les membres actifs élus, représentants des groupes locaux.
- Les membres de plein droit, représentants des groupes Alcooliques Anonymes locaux.

### **Article 5 – *Admission.***

Il n'y a pas d'autre condition pour faire partie de l'association que :

- Le désir de s'abstenir de la consommation de boissons alcoolisées.
- D'exister en groupe de personnes physiques se référant au règlement intérieur des Alcooliques Anonymes dénommé manuel du service chez les AA.
- D'en manifester le désir.

## **Article 6– Ressources.**

Il n'y a aucune obligation pécuniaire pour faire partie de l'association.

Celle-ci doit subvenir à ses charges grâce aux contributions volontaires de ses membres.

L'association reverse à l'union Alcooliques Anonymes une quote-part des contributions qu'elle perçoit, dans les conditions prévues par le règlement intérieur dénommé manuel du service chez les AA et par la charte de l'union des Alcooliques Anonymes France.

Elle doit refuser toute contribution financière de personnes ou organismes étrangers à l'Association

## **Article 7– Conseil d'administration.**

Le conseil d'administration est composé à minima

- D'un président qui représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut en particulier faire toutes opérations bancaires et postales. Il peut déléguer ses pouvoirs
- D'un trésorier.
- Du responsable régional des Pays de la Loire

Les membres du conseil d'administration sont élus à bulletin secret à la majorité simple\* par l'Assemblée générale parmi les membres actifs

Le Mandat des élus sera de trois ans, renouvelable une fois, consécutivement ou non.

Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres élus, au bulletin secret, un bureau composé de d'un président d'un trésorier ...

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, hors vote des abstentions

Il met en œuvre la politique définie par l'assemblée générale, dans le respect des principes des Alcooliques Anonymes et

Il a tous les pouvoirs nécessaires, sauf ceux expressément réservés à celle-ci, dans le respect des principes des Alcooliques Anonymes.

## **Article 8 – Réunions du conseil d'administration.**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que c'est nécessaire sur convocation du Président ou du tiers de ses membres.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront avoir lieu en Visio si cela est précisé sur la convocation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs non expressément attribués à l'assemblée générale.

Les réunions du conseil d'administration donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Des copies conformes d'extraits des procès-verbaux de réunions pourront être délivrées si nécessaire par le président.

## **Article 9 – Assemblées générales.**

L’assemblée ordinaire de l’association se réunit une fois par an.

Elle comprend les membres du conseil d’administration et l’ensemble des représentants des groupes locaux, ayant voix délibérative.

Elle se réunit, d’autre part, chaque fois qu’elle est convoquée à la demande du conseil d’administration ou du tiers au moins des membres de l’assemblée.

Son ordre du jour est arrêté par le conseil d’administration. Les membres sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée. Les convocations doivent indiquer l’ordre du jour, le lieu et l’heure de la réunion.

L’ensemble des documents sur lesquelles porte le vote devront être envoyés en même temps que la convocation à chaque membre votant

L’assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports sur la gestion du conseil d’administration et sur la situation financière et morale de l’association.

Elle approuve les comptes de l’exercice clos et délibère sur les questions mises à l’ordre du jour.

L’assemblée générale ordinaire statue valablement uniquement à la majorité simple \*

L’assemblée extraordinaire est toute assemblée générale qui est convoquée par le président, après avis du conseil d’administration, pour se prononcer sur la modification des statuts ou la dissolution de l’association.

Elle se réunit dans les mêmes conditions que l’assemblée générale ordinaire et statue selon les mêmes règles que l’assemblée ordinaire

L’association est libre de recourir aux réunions, assemblées et votes électroniques dans le cas où les conditions humaines, matérielles et sanitaires ne permettent pas de le faire en présentiel

La convocation devra préciser que le vote se fera par mode électronique en assurant un bon niveau de sécurité, d’anonymat et de confidentialité

L’ensemble des documents sur lesquels porte le vote devront être envoyés en même temps que la convocation à chaque membre votant

## **Article 10 – Règlement intérieur.**

Le règlement intérieur de l’association est constitué de l’ensemble des dispositions relatives au fonctionnement de l’association, non prévues dans les présents statuts, précisées dans le document intitulé "Le Manuel du Service chez les A.A." dernière édition et adapté pour la France par le document intitulé "La structure de la conférence des services généraux en France" dans sa dernière rédaction en vigueur.

## **Article 11 – Modification des statuts et dissolution.**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l’assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité simple \*, sur proposition du conseil d’administration ou de l’assemblée générale.

L’association ne peut être dissoute que par décision de l’assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l’assemblée générale. Après liquidation, il attribue l’actif net à « l’union Alcooliques Anonymes France », organisme de droit privé à but non lucratif poursuivant le même objet.

## **Article 12 – Déclarations et formalités légales.**

Le conseil d'administration doit s'assurer que toutes les déclarations et toutes les formalités et publications prescrites par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des textes subséquents sont régulièrement faites dans les délais prescrits lors de sa constitution et durant l'existence de l'association.

Le Président ou tout autre administrateur désigné par lui à cet effet, est chargé de faire le nécessaire.

\* Adoption d'un vote à la Majorité simple (ou relative) : la décision est adoptée lorsque les votes favorables l'emportent sur les votes défavorables, quel que soit le nombre de voix exprimées, hors vote des abstentions

**Fait à CHALLANS le .....**

Administrateur, président :

.....

Administrateur, trésorier :

.....

*NOTA : Initiales sur chaque page des statuts.*